Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2026-28
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par : CAPRARO ET Cie représenté par M. Bergerard Benoit en date du 13 mars 2025 concernant des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de cheval Bayard, rue de Barbelle, rue de la Barrière et chemin du parc à Cubzac les ponts, il convient de sécuriser au droit du chantier (voir plans joints) à l'aide de feux en alternats. Les travaux débuteront le 31 mars 2026 et s'étaleront sur 90 jours calendaires.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur : « CAPRORO » représenté par M. Bergerard

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3ème Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS ★ 33240 ★

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Synthèse travaux projetés
Secteur Conseillant_IndB

(Réhabilitations Ponctuelles)

Secteur Cheval Bayard (3) - Bilan travaux envisagés

- Intervention robot fraisage(concrétion)
- Suppression des 2 RV borgnes à 14,9 ml de R5 et 25,6ml du R6 et reprise des branchements
- **R5 à imperméabiliser**

- Dépose du RV borgne à 34,7ml du R5 et reprise du branchement
- Reprise de l'effondrement au niveau du branchement à 20,70ml du R5

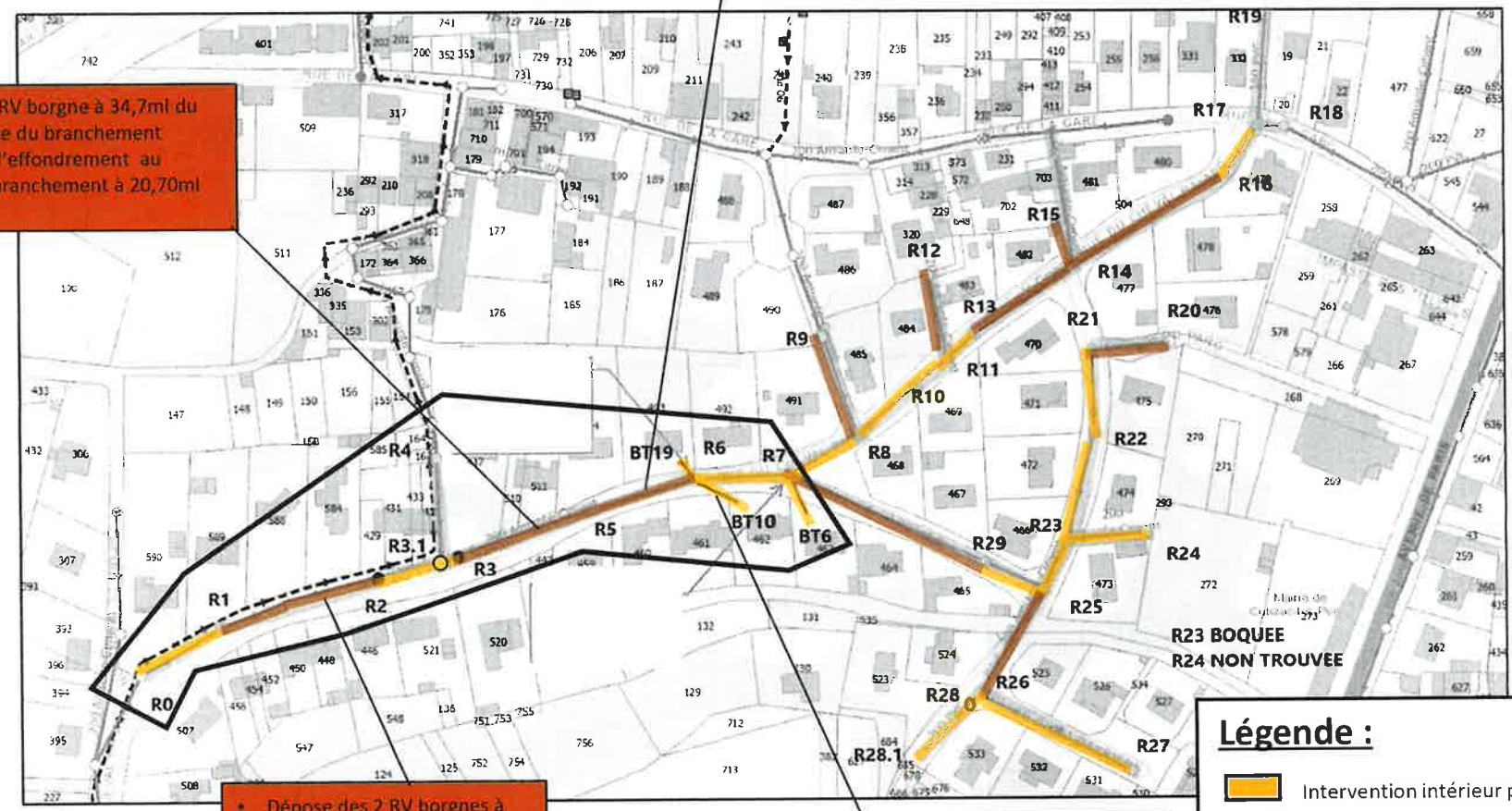

- Dépose des 2 RV borgnes à 7,3 et 24,6ml du R2 et reprise des branchements

- 1 intervention robot fraiseur (joint d'étanchéité)

Légende :

- Intervention intérieur puis chemisage
- Intervention extérieur puis chemisage
- Renouvellement ou remplacement du réseau

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

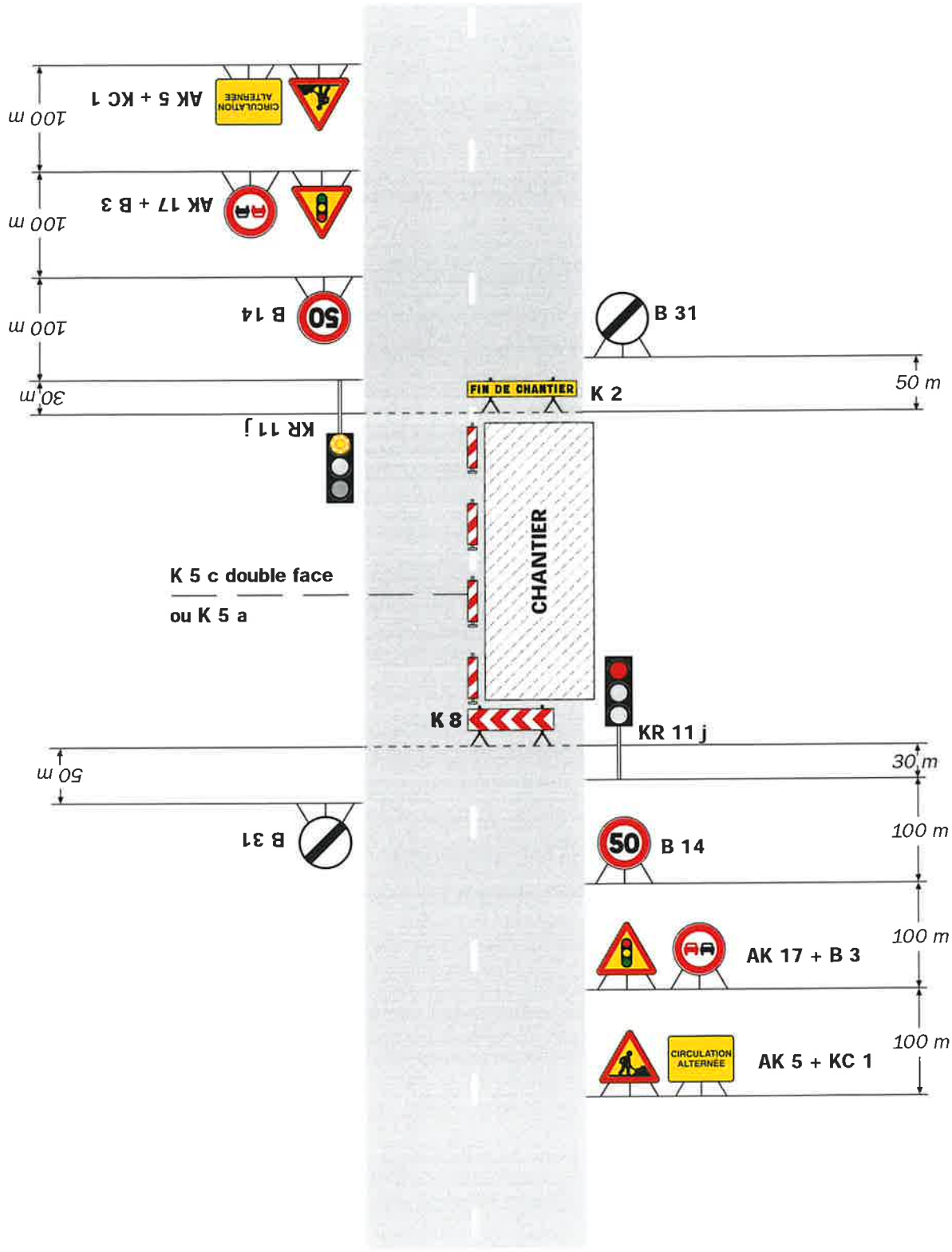

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.